

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 12  
Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

**Présents** : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sylvain SOBOTA.

**Absent (excusé)** : Stéphane TISSOT.

**A donné pouvoir** : Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO.

**Absent** : Yann HARDY.

Vincent HUDRY-CLERGEON est nommé secrétaire de séance.

<b>DEL 09332024</b>	<b>RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A PEFC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES A COMPTER DU 01 JANVIER 2025.</b>
---------------------	--

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du fait que l'engagement PEFC AURA arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette certification PEFC garantit la gestion durable de la forêt communale. Par cette démarche volontaire, la commune s'engage pour une gestion durable de son patrimoine boisé et contribue au développement des certifications BOIS DES ALPES™ ET BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ car PEFC est une condition d'accès à ces certifications qui garantissent la provenance des bois.

Cet engagement aura une durée de 5 ans, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029, et un coût de 332 euros pour ces 5 années.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **S'ENGAGE** :
  - à respecter les règles forestières durable en vigueur ;
  - à accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- à accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagé pourraient être appelées à être modifiées. Si tel est le cas, Monsieur Le Maire sera informé de ces éventuels changements et aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA.
- à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- à accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- à informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois de toutes modifications de surfaces forestières ;
- à s'acquitter de la contribution financière qui s'élève à 332 euros pour les 5 années de l'engagement.

**Le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre.**

Le Maire,  
Philippe ROISINE.



Le secrétaire de séance,  
Vincent HUDRY-CLERGEON.

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le 25/10/2024
- de sa publication le 25/10/2024

Le Maire,  
Philippe ROISINE.

